

SIVOS

1, Impasse du Bois

10410 RUVIGNY

sivos10410@gmail.com (directrice ACM)

sivos10410@orange.fr (secrétariat- élus)

☎ 03.25.40.23.71

## **REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE (Septembre 2020)**

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés le mercredi et pendant les vacances, quelle que soit la commune de résidence, priorité étant donnée toutefois aux enfants de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny.

### **1) Fonctionnement**

#### **a) inscriptions**

Pour une inscription, un dossier doit être retiré auprès de la Directrice de l'ACM. Il comprend :

- une fiche d'inscription,
- une fiche sanitaire,
- la photocopie des vaccinations à jour,
- l'accusé de réception du règlement de la cantine, de celui de l'accueil en centre de loisirs et de la garderie..

Le dossier doit être remis complet en mains propres à la directrice ou à une animatrice.

#### **b) annulations, pénalité**

Toute modification de l'inscription de l'enfant devra intervenir avant la date limite inscrite sur le dossier.

Une pénalité de 5 euros sera facturée en cas d'absence injustifiée ou de retard après 18h30.

#### **c) horaires d'ouverture**

**L'Accueil de loisirs** est ouvert :

\*tous les mercredis de 9 heures à 17 heures pendant les périodes scolaires,

\*du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques, Juillet et dernière semaine d'Août).

**La garderie** est ouverte :

\*en période scolaire : de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 15 à 18 heures 30,

\*pendant les vacances scolaires : de 7 heures 30 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 30

**Pour une bonne organisation des activités, il est impératif de respecter les horaires de début (9 h) et de fin (17 h) pour les enfants qui ne viennent pas en garderie.**

#### **d) fournitures**

Il est demandé aux parents :

\*de fournir chaque début d'année scolaire, une paire de chaussons, une boîte de mouchoirs et une boîte de lingettes.

\*de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour éviter les échanges d'habits.

**Tournez s'il vous plaît**

## e) hygiène, urgences

**Il est demandé aux parents de veiller à la propreté et à l'hygiène corporelle de leur enfant.**

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Troyes, sauf avis contraire des parents après qu'ils aient été prévenus.

## 2) Tarifs et règlements

Les tarifs sont fixés par le Comité Syndical.

Les avis de sommes à payer vous sont envoyés par le Centre des Finances Publiques de Lusigny-sur-Barse. Le règlement doit se faire dès réception de celui-ci :

- \*par prélèvement automatique (possible après avoir rempli un dossier auprès du secrétariat)
- \* en espèces
- \*chèque-vacances,
- \*Tipi.
- \*par chèque,
- \*CESU,

En cas de difficulté, il est possible de solliciter un délai de paiement auprès du Trésorier de Lusigny.

Pour toute demande de prise en charge par l'employeur, les attestations ne seront délivrées que pour l'année en cours.

Seules les absences justifiées **sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures** seront déduites de la facture.

En cas de retard ou d'absence non annulée pour la garderie, une pénalité de 5 € sera appliquée.

## 3) Sécurité

L'enfant ne peut être remis qu'aux parents ou personnes titulaires de l'autorité parentale. Toute autre personne, inconnue du personnel d'encadrement devra présenter une autorisation écrite et une pièce d'identité.

Dans le cadre du plan Vigipirate, un interphone a été mis en place. Il est demandé à toutes les personnes susceptibles d'entrer dans la structure de sonner, et de refermer la porte derrière elles.

## 4) Comportement, sanctions

Tout objet de valeur et/ou jugé dangereux est interdit. Le SIVOS ne sera pas tenu responsable en cas de perte, de casse ou de vol d'objet personnel.

**Les enfants sont tenus de laisser les espaces propres, de respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel d'encadrement ainsi que les camarades et d'utiliser un langage correct.**

Pour les problèmes de comportement (insolences, irrespect, bagarre, etc...), les parents sont prévenus par téléphone ou par courrier afin d'évoquer la situation et d'en discuter avec leur enfant.

**En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.**

**Ne pas oublier de signer ce règlement sur la page destinée à cet effet.**